

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

(Convoquée le 15/09/2016)

L'an deux mille seize et le vingt septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire,

**Présents** : M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE Francette, M. LECORRE Damien, Mme PLET Judite, Mme PLANTE Régine, Mme LISSARRE Michelle

**Absents-Excusés** : M. BERMOND Laurent- M. LESCURE Nicolas, Mme KASSEMI Ikrame

**Procurations** : M. BERMOND Laurent à M. AUSSEL Edmond- Mme KASSEMI Ikrame à Mme PLANTE Régine- M. LESCURE Nicolas à M. LECORRE Damien-

**Secrétaire de séance** : M. LECORRE Damien

---

M. le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint. Il annonce les procurations reçues et avant de passer à l'ordre du jour demande à l'assemblée l'ajout d'une délibération concernant une décision modificative pour le paiement des travaux de rénovation de la salle de bains de l'appartement communal. L'assemblée l'y autorisant, il est passé à l'examen des questions à l'ordre du jour.

## **1. RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.**

Conformément aux exigences de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de la distribution d'eau potable établi par M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux Hers-Girou (La commune étant adhérente de ce syndicat).

Ce rapport sera également mis à disposition du public.

Le Conseil Municipal prend donc acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement comportant les indicateurs techniques et les indicateurs financiers relatifs au service.

## **2. ADMISSION EN NON VALEUR TITRE 51/2006- LOCATION DU FOYER RURAL.**

M. le Maire rappelle que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour paiement des sommes dues sur le budget principal de la ville. Or, Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Au bout de ces procédures, il convient de les admettre en non-valeur. C'est le cas du titre n° 51 de l'année 2006 émis à l'encontre de M. FAJARDO Jean-Claude relatif à la location du Foyer Rural.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver l'admission en non-valeur de la recette citée ci-dessus pour un montant total de 150 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2089050212 dressée par le comptable public.

Le mandat correspondant à ladite somme sera imputé au compte 6541.

### **3. CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE AUPRES DU CDG 31.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°83-634 en date du 13 juillet 1983 et n° 84-53 en date du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011,

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n° 2016-010 en date du 12.04.2016, l'assemblée délibérante avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 31) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de l'obtention d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, dans le cadre des dispositions du décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011 et pour une durée de 6 ans (01.01.2017-31.12.2022).

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence le groupement Gras Savoye (courtier)/ Intériale (mutuelle) s'est vu attribuer ladite convention de participation.

Le Maire indique qu'il convient donc que l'assemblée délibérante se prononce maintenant sur l'adhésion au service Convention de Participation en Prévoyance proposé par le CDG 31, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer par l'assemblée et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Ce projet a fait l'objet d'un avis du Comité Technique Intercommunal du CDG 31 en date du 05 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Décide d'adhérer au service de Convention de Participation en Prévoyance du CDG 31, en s'acquittant d'un tarif de service auprès du CDG 31 fixé comme suit : 9 € par agent adhérent à la seule couverture Prévoyance.
- Décide d'adhérer à la convention de participation correspondante et au contrat d'assurance associé, dont le titulaire est le groupement Gras Savoye (courtier)/ Intériale (mutuelle) ;
- Décide de donner accès ainsi, à tous les agents de la structure, aux couvertures proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle de la structure fixée comme suit : 10 € par agent ;
- Précise que cette participation ne pourra être allouée que dans ce cadre exclusif comme le prévoit le décret n° 2011-1474 en date du 08 novembre 2011 ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

### **4. TARIF CANTINE ADULTES ANNEE SCOLAIRE 2016.**

M. le Maire rappelle que le tarif payé par les adultes pour le service de restauration de l'école a été calqué sur le prix du repas payé au fournisseur ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE.

Or, ce dernier lui a communiqué l'augmentation du prix du repas applicable à partir du 1er septembre 2016. Elle s'élève à 2.14 % ce qui fait passer le repas de 2,906 € H.T à 2,968 € H.T € soit 3,13 € TTC.

En conséquence, M. le Maire propose d'appliquer l'augmentation correspondante au prix du repas adulte.

Le Conseil Municipal, interrogé, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de suivre la proposition de M. le Maire.
- De fixer le prix du repas adulte à 3.13 € à compter de ce jour soit 62.60 € la carte de 20 repas.

#### **5. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12 mars 2015 concernant la rénovation de 11 appareils vétustes dans divers secteurs, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BS738) :

- Dépose des appareils n° 72-74-76-5-2-1-79-80-81-85-71 et remplacement du N°23.
- Pose de 12 appareils type « routier » équipés de lampe LED 48 W avec réducteur de puissance.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1299 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	4800 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>2151 €</b>

---

Total 8250 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

#### **6. DECISION MODIFICATIVE N° 1- RENOVATION SALLE DE BAINS DE L'APPARTEMENT COMMUNAL.**

M. le Maire indique que suite au départ du locataire de l'appartement communal, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux de rénovations de la salle de bain de manière imprévue. Le devis retenu pour les travaux se montant à 3811.07 €, il nécessite le virement de crédits suivants sur le Budget Primitif 2016 :

#### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2135	ONA	Installations générales, agencement des constructions	3900 €

## CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OFI	DEPENSES IMPREVUES	-3900 €

Après délibération du Conseil Municipal, cette décision modificative est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 7. QUESTIONS DIVERSES.

- M. le Maire indique que pour la deuxième fois en trois semaines, les locaux du stade ont été vandalisés. La première fois, il y a eu effraction au lieu de dépôt du tracteur et celui-ci a été sorti du local et précipité en bas du talus du stade, sans trop de dégâts ni pour le tracteur ni pour les riverains. Une partie de la main courante du stade a été arrachée. La deuxième fois, c'est le volet roulant du local barbecue qui a été forcé et le frigidaire qui s'y trouve a été malmené. Des plaintes ont été déposées auprès de la Gendarmerie.
- M. le Maire fait savoir qu'il est en possession de l'estimation des travaux pour la sauvegarde de l'escalier de secours du Foyer Rural faite par le cabinet OTCE et plus particulièrement son ingénieur béton. Elle s'élève à 4700 € HT. Cette étude nous sera précieuse puisque la commission de sécurité des ERP s'est annoncée pour le 03 octobre prochain. Le cabinet OTCE sera présent le jour de cette visite de sécurité en appui. La réparation devra ensuite intervenir rapidement puisqu'elle est programmée au niveau budgétaire.
- M. le Maire fait connaître aux élus indemnisés (Adjoints + conseillère déléguée) qu'à partir de ce mois-ci une nouvelle cotisation de 1% sera prélevée sur les indemnités de fonctions. Il s'agit de la cotisation D.I.F. (Droit Individuel à la Formation) alimentant un fonds créé pour la formation des élus. De plus l'état a décidé qu'elle serait rétroactive à la date du 01 janvier 2016.
- M. le Maire rend également compte des travaux au cimetière ancien. D'une part, un cyprès mort a été abattu et d'autre part des briques de couronnement sont posées sur les piliers et les murs de clôture du cimetière. Ces derniers travaux sont réalisés par le chantier d'insertion. Il est prévu de continuer les travaux sur le mur de clôture l'année prochaine en le faisant enduire.
- Enfin, M. le Maire informe l'assemblée de la démission pour raisons personnelles de Mme BOMPA, agent d'accueil, à la date du 10 novembre 2016. Compte tenu des congés lui restant à prendre, son départ physique interviendra le 19 octobre prochain. La procédure est déjà lancée pour assurer son remplacement. Il est décidé de marquer son départ par une cérémonie avec le conseil municipal et ses collègues.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 heures 30.

Les Conseillers,